

COMMUNE DE FRONCLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR-BONDOUX, Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Jessica LONGUEVILLE, Chantal VAUTHIERS, MM. René GUERDER, Pascal JACQUIER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE, Alexandre ZIMMERMANN

Excusés ayant donné procuration :

Mme Joséphine JAUVAIN à Mme Annick CATTANI, Mme Isabelle PELTIER à M. Jérôme LEJOUR, Mme Estelle PIERRE à M. Luc NOIROT

Absents : Mme Céline DELALAIN, MM. Maurice ANDRIOT, Serge HENRY

Secrétaire : Mme Chantal VAUTHIERS

RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

1) Conventions

▪ **Convention de mise à disposition de personnel**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment de son livre 1er « Droits Obligations et Protections »,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L334-1 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande adressée par Madame Léa RIGOUBY sollicitant sa mise à disposition auprès de l'Agglomération de Chaumont, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois jours, afin de finaliser sa mission de facturation de la redevance des ordures ménagères,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition de cet agent communal auprès de l'Agglomération de Chaumont.

▪ **Convention de servitudes**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteront la propriété de la commune.

Il est prévu la pose de 3 câbles souterrains sur une longueur totale de 320 mètres dans une bande de 3 mètres de large, qui passeront sur les parcelles ZH 353-517-521, lieux-dits « La Haute Borne ».

Au regard du tracé des ouvrages (cf. plan), il convient de consentir à ENEDIS des droits de servitude sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser à la commune, propriétaire des parcelles, une indemnité unique et forfaitaire de 2 500 €.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS et tout autre document s'y rapportant.

▪ **Avenant à la convention cadre ACV/PVD pour la période 2024-2026**

Dans le cadre de la coordination et du suivi du programme "Action Cœur de Ville/Petites Villes de Demain" (PVD), la commune est signataire d'une convention cadre signée le 16 mars 2023.

Afin de consolider les projets et mieux répondre aux besoins spécifiques des 4 communes labellisées pour la période 2024-2026, il est proposé d'adopter un premier avenant à cette convention cadre. Cet avenant vise à renforcer les engagements et à ajuster les modalités d'application du programme selon les objectifs suivants :

1. Renforcement des engagements

Clarification des rôles et des responsabilités des différents partenaires, afin de garantir une répartition optimale des tâches et une prise en charge adéquate des actions prévues par le programme.

2. Précision sur la publicité

Définition des règles de visibilité et d'usage des identités visuelles liées au programme PVD, dans le but de renforcer la notoriété et la transparence du programme auprès des habitants et des parties prenantes.

3. Gouvernance du programme PVD

Mise en place d'une organisation renforcée pour la coopération entre la commune, l'Agglomération de Chaumont, et les partenaires. Cela inclut l'organisation de comités de pilotage et de comités techniques pour assurer un suivi régulier des actions et une adaptation rapide aux évolutions locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention cadre du programme "Action Cœur de Ville/Petites Villes de Demain" pour la période 2024-2026, tel que présenté, et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.
- De confirmer l'engagement de la commune dans le programme et son soutien aux actions mises en place pour le développement durable et la redynamisation du territoire.

2) Demande d'adhésion au SDED 52 du Syndicat Intercommunal (SI) du Nord Bassigny et mise à jour des statuts

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny du 29 janvier 2025 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « Technologies de l'Information et de la Communication » (TIC).

Vu la délibération du SDED 52 du 27 mars 2025 acceptant l'adhésion du SI Nord Bassigny et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence, les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour, ainsi que par ailleurs, d'autres mises à jour des annexes sont apportées.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable :

- ✓ à la demande d'adhésion du SI du Nord Bassigny
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie sera jointe à la délibération.

3) Modification des heures d'ouverture de la médiathèque

Faisant suite à de nombreux échanges et à la demande de Madame Karine Recouvreur, responsable de la médiathèque, il est proposé d'ajuster les horaires d'ouverture afin de mieux répondre aux besoins des usagers.

Cette évolution s'appuie sur l'analyse des statistiques de fréquentation, ainsi que sur les retours recueillis auprès du public. Il apparaît pertinent d'adapter les horaires aux rythmes de vie des habitants, en particulier des familles et des personnes actives afin d'augmenter le taux de fréquentation.

En effet, la médiathèque se trouve dans le bâtiment « Beau Soleil » qui regroupe d'autres services publics : France Services, le périscolaire, la micro-crèche, l'école de musique ; il est devenu un vrai lieu de vie, un espace dynamique propice aux rencontres.

Il paraît opportun d'étendre les horaires d'ouverture au public en fin de journée en semaine, afin de toucher de nouveaux publics qui ne viennent pas ou peu à la médiathèque, tels que les parents qui viennent chercher leurs enfants au périscolaire ou à la micro-crèche ou à l'école de musique ou simplement des personnes quittant le travail et répondre ainsi à des enjeux d'adaptation aux rythmes de vie.

Les modifications proposées visent à renforcer la lisibilité et l'accessibilité de l'offre culturelle en s'adaptant à l'évolution des usages.

La mise en place de ces nouveaux horaires est prévue à compter du 1^{er} septembre 2025.

Madame Karine Recouvreur est chargée de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation et de son suivi. Elle veillera également à assurer une communication claire des changements auprès des usagers.

Jours		Anciens horaires	Nouveaux horaires
Lundi		Fermé	Fermé
Mardi	Matin	Fermé	Fermé
	Après-midi	14h00 - 16h30 : Accueil des classes	14h00 - 16h30 : Accueil des classes 16h30 – 18h30 : Accueil du public
Mercredi	Matin	8h30 – 10h : En interne 10h – 12h : Accueil du public	9h – 10h : En interne 10h – 12h : Accueil du public
	Après-midi	14h – 14h30 : En interne 14h30 - 17h30 : Accueil du public	14h – 14h30 : En interne 14h30 – 18h30 : Accueil du public
Jeudi	Matin	Fermé	Fermé
	Après-midi	14h – 16h30 : En interne	14h30 – 16h : En interne 16h – 18h30 : Accueil du public
Vendredi		Fermé	Fermé
Samedi	Matin	9h – 10h : En interne 10h – 12h : Accueil du public	Fermé

L'extension des horaires de la médiathèque et l'organisation qui en découle impliquent l'augmentation du nombre d'heures de service hebdomadaire de Mme RECOUVREUR qui fera l'objet de la délibération suivante.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la modification des horaires d'ouverture de la médiathèque telle que proposée ci-dessus et autorisent le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

4) Suppression et création d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation de la médiathèque et du départ à la retraite d'un fonctionnaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ La suppression, à compter du 01/09/2025 de l'emploi d'*Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe* à temps non complet à raison de 26h40 hebdomadaires
- ✓ La création, à compter de la même date, d'un emploi d'*Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe*, à temps non complet à raison de 30h50 hebdomadaires relevant de la catégorie C
- ✓ La suppression, à compter du 01/09/2025 de l'emploi d'*Adjoint technique* à temps non complet à raison de 29h45 hebdomadaires
- ✓ La création, à compter de la même date, d'un emploi d'*Adjoint technique*, à temps non complet à raison de 31h34 hebdomadaires relevant de la catégorie C
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2025.

5) Demandes de subventions

▪ **Réfection des marches d'accès au cimetière de Provenchères-sur-Marne**

L'escalier menant au cimetière de Provenchères-sur-Marne présente des dégradations importantes et représente un danger manifeste pour les usagers.

La commune envisage une réfection totale de l'escalier avec des éléments préfabriqués en béton pour garantir une durée de vie à long terme.

L'objectif principal de ces travaux est de sécuriser l'accès au cimetière et de rouvrir le passage sur toute la largeur de l'escalier.

Le coût total de l'opération est estimé à 28 687 € HT.

La commune a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental pour couvrir 30% du coût total, soit 8 606 €. Le reste sera financé par la commune.

Les travaux devraient commencer en juin 2025 et s'achèveront en octobre 2025.

▪ **Réfection de la berge sur rive de la Marne à Buxières-les-Froncles**

Une portion de berge, rive gauche de la Marne, s'est effondrée à Buxières-les-Froncles.

Depuis le 8 avril dernier, un arrêté portant interdiction de circuler chemin de la rivière a été pris dans l'attente de sa réfection.

Des travaux d'évacuation de broussailles, de la berge tombée dans la Marne seront réalisés avant la pose d'un géotextile et l'enrochement pour la consolidation du chemin et la création d'une nouvelle berge sur 30 mètres.

Le montant des travaux est estimé à 22 010 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil départemental à hauteur de 30% du montant des travaux et de solliciter tout financeur public ou privé dans la limite de 80% d'aides publiques.

▪ **Projet d'aménagement du parc central multifonctionnel**

Depuis plusieurs années, la commune de Froncles s'est engagée dans une dynamique de redynamisation de son centre-bourg, dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain. Cette démarche a permis de faire émerger une vision partagée autour de la transformation durable des espaces publics, en réponse aux besoins exprimés par les habitants, aux enjeux de santé publique, d'attractivité locale et d'adaptation au changement climatique.

En 2023-2024, une résidence d'architectes, soutenue par la Région Grand Est, a permis de poser les bases d'un projet de parc central multifonctionnel, conçu comme un levier de bien-vivre, de lien social, de biodiversité et de mobilité douce. Ce projet a été validé en Conseil Municipal par une première délibération votée en mars 2024.

En 2025, l'accompagnement du CAUE de la Haute-Marne a permis de préciser les intentions d'aménagement, d'enrichir le projet et de produire une esquisse détaillée. Cette nouvelle phase de travail a également permis de consolider les premiers chiffrages, faisant apparaître un coût total actualisé de 600 000 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre, avec un phasage des aménagements 2025/2027.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la commune de poursuivre le projet dans des conditions adaptées, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération complémentaire actant les ajustements apportés, et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements nécessaires à sa mise en œuvre.

Les aménagements seront phasés et conditionnés à l'octroi de subventions (taux supérieur ou égal à 70% souhaité) compatible avec le plan de financement qui fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements publics mobilisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les projets présentés ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 pour ces opérations d'investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des co-financeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

6) Désignation de délégués dans les organismes extérieurs

Au cours des premières séances des Conseils Municipaux, à l'issue de l'élection du Maire et des Adjointes, il a été procédé à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs.

Suite à la démission de M. Romain CAMINADE, il convient d'élire un nouveau représentant pour les instances suivantes :

Il est proposé à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret.

➤ **Délégué à la commission locale du SDED 52**

La commune de Froncles est adhérente au bloc de compétences « énergie » du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED) 52 et doit être représentée à la commission locale Marne et Blaise.

3 délégués ont été élus pour siéger à la commission locale du SDED 52 :

- ✓ Alexandre SAUVAGE
- ✓ René GUERDER
- ✓ Romain CAMINADE qu'il convient de remplacer

Le Conseil Municipal désigne **Jérôme LEJOUR** pour représenter la commune à la commission locale du SDED 52.

➤ Désignation du membre de la commission intercommunale des impôts directs

Pour la commune de Froncles, deux membres ont été désignés à la commission intercommunale des impôts directs :

- ✓ Annick CATTANI
- ✓ Romain CAMINADE

Pascale DA SILVA élue par les membres du Conseil Municipal représentera la commune à la commission intercommunale des impôts directs.

➤ Correspondant défense

Il convient également de désigner un nouvel interlocuteur en charge des questions de défense. **Alexandre ZIMMERMANN**, élu par le Conseil Municipal, sera le nouveau correspondant défense.

➤ Membre du CCAS

Le conseil d'administration du CCAS de la commune de Froncles est composé comme suit :
Maire + 8 conseillers municipaux + 8 personnes extérieures soit 17 membres

Le Conseil Municipal du 19 juin 2020 avait désigné 8 membres candidats pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- ✓ Chantal VAUTHIERS
- ✓ Pascale DA SILVA
- ✓ Céline AMAR
- ✓ Serge HENRY
- ✓ Pascal JACQUIER
- ✓ Céline DELALAIN
- ✓ Annick CATTANI
- ✓ Romain CAMINADE qu'il convient de remplacer

Le Conseil Municipal a décidé de désigner **Mme Jessica LONGUEVILLE**.

➤ Représentant du Maire au bureau de l'association foncière de Vignory-Buxières les Froncles et Vouécourt

Le Maire ne souhaitant pas être membre de droit pour siéger au bureau de l'association foncière (AF) de Vignory – Buxières les Froncles et Vouécourt, il convient de désigner un nouveau représentant en remplacement de M. Romain CAMINADE.

M. Alexandre SAUVAGE est désigné pour être le nouveau représentant de la commune au bureau de l'AF Vignory – Buxières les Froncles et Vouécourt.

7) Exercice des délégations

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,
Patrice VOIRIN